

**ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION  
(ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 109/2023/ST)  
PROMENADE DES BLES MURS  
DU BOULEVARD DE L'OISE AU GYMNASSE DE LA BUSSIE  
A COMPTER DU LUNDI 09 OCTOBRE 2023**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux à la circulation et à l'occupation du domaine public,

VU l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales selon lequel, en cas de démission du Maire, celui-ci est remplacé provisoirement dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre du tableau,

**CONSIDERANT** la démission de Madame le Maire, Sylvie COUCHOT, acceptée par le Préfet en date du 28 septembre 2023,

**CONSIDERANT** que Madame Lydia CHEVALIER, en tant que 1<sup>ère</sup> adjointe, remplace le Maire dans toutes ses attributions jusqu'à l'élection du nouveau Maire, et que les délégations consenties par le Maire aux adjoints antérieurement à sa démission perdurent, également jusqu'à l'élection du nouveau Maire,

**CONSIDERANT** la modification des horaires d'ouverture de l'accès à la promenade des Blés Mûrs,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer les horaires d'accès à la promenade des Blés Mûrs, dans sa partie comprise entre le boulevard de l'Oise et le gymnase de la Bussie, pour se préserver le cadre de vie des riverains,

# ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 09 octobre 2023, la **promenade des Blés Mûrs**, dans sa partie comprise entre le boulevard de l'Oise et le gymnase de la Bussie, sera **fermée à toute circulation, y compris piétonne, de 20 heures à 7 heures 30.**

**ARTICLE 2 :** Des portails et clôtures seront mis en place à chaque extrémité du tronçon mentionné à l'article 1. L'ouverture et fermeture des portails sont à la charge des services municipaux.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 4 :** Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, en sa qualité de suppléante, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 04 octobre 2023

Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

05 OCT. 2023

Date de notification :

05 OCT. 2023

Date de mise en ligne :

05 OCT. 2023

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*